

• ACTIVITES PERISCOLAIRES 2024 •

Cette année, les activités Péricolaires se dérouleront entre le **lundi 4 Mars** et le **mardi 11 décembre**.

Chaque famille trouvera sur le site du Lycée tous les renseignements sur la procédure d'inscription, les activités proposées, leurs horaires, les animateurs/trices, la langue dans laquelle chaque activité sera réalisée et le lieu où elle se déroulera.

Pour participer à une activité l'élève devra dès le 1^{er} jour s'y présenter avec le formulaire d'inscription correspondant dûment complété et signé par son responsable financier. Aucune exception ne sera acceptée.

Jusqu'au Vendredi 15 mars l'inscription sera considérée comme **provisoire**. À partir du **Lundi 18 mars**, la liste des élèves qui continuent dans chaque activité sera remise à l'administration du Lycée qui procédera à la facturation et l'inscription sera considérée «définitive».

À partir de cette année, les inscriptions doivent se faire via la plateforme Pronote. Une fois l'inscription acceptée, les étudiants doivent se présenter à leur premier cours avec le formulaire d'inscription correspondant.

Une fois terminée la période d'essai les animateurs/trices enverront la liste définitive des élèves inscrits dans chaque activité à l'administration du lycée qui procédera à la facturation.

L'inscription à une ou plusieurs activités périscolaires est assujettie au règlement d'une cotisation forfaitaire annuelle dont le montant s'élève pour l'année 2024 à :

Nombre d'Activité	Coût	Paiement
• Première Activité	20.000	9 mensualités d'avril à novembre facturées avec la scolarité
• Deuxième Activité	8.500	
• Troisième Activité	6.500	
• Quatrième Activité et suivantes	3.500	
• Une Activité Collège	16.500	

Une fois l'inscription effective, les étudiants recevront un t-shirt d'activité.

Le montant des frais est mensuel et connaîtra les mêmes augmentations que les frais de scolarité. Il n'y aura pas de réduction en cas d'inscription tardive, ni de remboursement en cas d'abandon de l'activité. Le non-paiement de la cotisation entraîne automatiquement l'exclusion des activités périscolaires.

IMPORTANT : l'inscription aux activités se fait pour toute l'année 2024 sauf problème médical (un certificat médical doit être présenté).

Cordialement,

La Direction